



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnes défavorisées

Question écrite n° 82352

Texte de la question

M. Christophe Castaner attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les programmes européens d'aide aux plus démunis concernant l'aide alimentaire. Depuis leur création en 2014, les produits PEAD ne peuvent plus être vendus ce qui entraîne un dysfonctionnement auprès des épiceries sociales et solidaires dont le principe est de lutter contre l'exclusion sans favoriser l'assistanat et de respecter la liberté de choix des personnes en vendant les produits alimentaires à bas coût. Le crédit national des épiceries solidaires mis en place par l'État pour faire face à ce changement de politique européenne de l'aide alimentaire ne suffit pas à combler le manque engendré par cette mesure. Aujourd'hui les épiceries sociales et solidaires se trouvent donc avec un manque de produits alimentaires, ce qui les met en difficulté et pose la question de leur utilité et de leur rôle. Aussi souhaiterait-il savoir si l'aide alimentaire du PEAD concernant les épiceries sociales et solidaires peut être dissociée des associations caritatives qui donnent les denrées gratuitement.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Castaner](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82352

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4653

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)